

Annexe 2

DEMANDE EXPRESSE D'EXECUTION DU SERVICE
(Conformément à l'article L 121-21-5 du code de la consommation)

Je soussigné,

Nom :
Prénom :
Raison sociale :
Adresse du branchement :
Code postal :
Ville :

Adresse de facturation (si différente) :
Code postal :
Ville :

Demande que l'ouverture de mon branchement en eau soit effectuée avant le délai de rétractation de 14 jours

Je souhaiterais que l'ouverture du branchement puisse être effectuée le :

Le branchement sera ouvert dans un délai de 1 à 3 jours ouvrés à la réception de ma demande par le distributeur, conformément au règlement de service que j'ai lu et accepté.

Je m'engage, si j'exerce mon droit de rétractation, à verser au service public de l'eau et à son distributeur, le montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de ma décision de me rétracter, proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat pour l'abonnement et la consommation ; et dans leur intégralité pour les autres prestations prévues selon les conditions tarifaires (frais de fermeture, d'ouverture, d'accès au service, ...)

Lu et approuvé,

Nom :
Prénom :
Date :
Signature :

La demande peut être déposée à la permanence du distributeur d'eau, lui être adressée par courrier postal ou par courrier électronique ou être effectuée directement en ligne sur le site du distributeur d'eau,

Dans le cas où vous prenez la suite d'un précédent abonné et si la fourniture d'eau n'a pas été interrompue, le distributeur d'eau procédera à la fermeture du branchement (ou à l'interruption du service) si aucune demande n'a été transmise dans un délai de 7 jours

Annexe 3
Formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de *[le distributeur d'eau insère ici son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique]* :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Commandé le :
Effectif à la date du :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du consommateur:

Date :

Informations relatives au droit de rétractation

Si vous avez demandé à commencer la prestation de service ou la fourniture d'eau pendant le délai de rétractation, vous devrez payer un montant proportionnel à celui qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Annexe 4

A l'article 6-2 concernant l'utilisation d'une autre ressource en eau

Rappels réglementaires :

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoit dans son article 54 que tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée.

Le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 et les 2 arrêtés du 21 août 2008 et du 17 décembre 2008 en fixent les modalités d'application. Cette obligation codifiée aux articles R-2224-22, R-2224-22-1 et R-2224-22-2 du code général des Collectivités territoriales, est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

Ainsi, tout nouvel ouvrage réalisé après le 1^{er} janvier 2009 doit désormais être déclaré au plus tard un mois avant le début des travaux. Concernant les ouvrages existants au 31 décembre 2008, ils devront être déclarés avant le 31 décembre 2009. Ces déclarations devront se faire auprès de la Mairie de votre Commune.

Par ailleurs l'arrêté du 17 décembre 2008 stipule que les ouvrages de récupération des eaux de pluie devront également faire l'objet d'un contrôle de la part du service des eaux

Contenu d'une analyse de type P1

- paramètres microbiologiques :
 - . bactéries sulfito-réductrices y compris les spores
 - . bactéries coliformes
 - . entérocoques
 - . escherichia coli
 - . numération de germes aérobies revivifiables à 22°C et 37°C
- paramètres chimiques et organoleptiques :
 - . aspect, couleur, odeur, saveur
 - . ammonium
 - . carbone organique total
 - . chlorures
 - . conductivité
 - . dureté (TH)
 - . manganèse
 - . nitrates
 - . nitrites
 - . pH (acidité)
 - . sulfates
 - . température
 - . titre alcalimétrique complet (TAC)
 - . turbidité.

Modalités de réalisation des prélèvements et analyses

Les prélèvements sont réalisés par les agents d'un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé (article R 1321-19 du code de la santé publique).
Les analyses sont réalisées dans un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé (article R 1321-21 du code de la santé publique).

Annexe 5

Barème de facturation aux abonnés

Frais d'accès au service : 44€ HT

Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement : 85,70 € HT

Contrôle initial des dispositifs de prélèvements privés : 185 € HT
(puits, forages, etc...)

Contrôle périodique des dispositifs de prélèvements privés : 70 € HT
(puits, forages, etc...)

Pénalité pour retard de paiement :

1% des sommes dues par mois de retard révolu depuis l'échéance figurant sur la facture avec un minimum de 12,50 €.

Ces montants sont ceux en vigueur au 01/01/2019. Ils sont révisables chaque année dans les conditions prévues au contrat entre la collectivité et le distributeur d'eau.